

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 22 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	35

Objet de la délibération
FINANCES Instruction budgétaire et comptable M14 – Amortissements Modifications
Référence
7_20210322_7.10

Date de la convocation
17/03/2021

Date d'affichage
25/03/2021

L'année deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à 09 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, M. DECLE, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, GEST, Mme RODINGER, RENAUX, Mme PINON, BOCQUILLON, CAPELLE, Mme THIEBAUT, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, DESFOSSÉS, STOTER, Mme DE WAZIERS, LENGLET, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

Mme VANDEPITTE a donné pouvoir à M. DECLE
M. DOVERGNE a donné pouvoir à M. CAPELLE
Mme Anna-Maria LEMAIRE a donné pouvoir à Mme CARON-DECROIX
Mme HIVER a donné pouvoir à M. MAGNIER
M. DINOUIARD a donné pouvoir à M. BABAUT

Excusés, absents : M. MERCUZOT, SAVREUX, FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, THÉVENIAUD, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, OURDOUILLÉ, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme Annick LEMAIRE, CLIQUET, BOHIN, NOBLESSE,

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14, Il y a lieu de compléter la délibération n°2019/13 du 15 mars 2019 concernant les immobilisations corporelles et incorporelles obligatoirement amortissables en y ajoutant les immobilisations suivantes :

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux obligatoires	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux obligatoires	5 ans

Il est demandé au Comité syndical de délibérer afin d'appliquer pour les immobilisations corporelles et incorporelles obligatoirement amortissables les modalités ci-dessus.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide d'appliquer pour les immobilisations corporelles ou incorporelles obligatoirement amortissables, les modalités suivantes :

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux obligatoires	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux obligatoires	5 ans

Fait et délibéré le 22 mars 2021
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,



Le Président,
P. RIFFLART



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : Leriverend Emilie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	720210322710
Date de la décision :	2021-03-22 00:00:00+01
Objet :	FINANCES - INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 - AMORTISSEMENTS MODIFICATIONS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-200082063-20210322-720210322710-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à emilie.leriverend@grandamienois.com

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20210322-720210322710-DE-1-1_0.xml	text/xml	908
Nom original :		
Délib7_Amortissements compléments.pdf	application/pdf	125172
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20210322-720210322710-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125172

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2021 à 10h51min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2021 à 10h51min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2021 à 10h52min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2021 à 10h53min10s	Reçu par le MI le 2021-03-23

